

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

**COMMUNIQUÉ DU 9 JANVIER 2017**

**DEPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE SIMPLIFIÉE À TITRE PRINCIPAL**

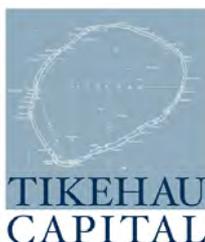
**ASSORTIE D'UNE**

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE À TITRE SUBSIDIAIRE**

**VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES ET LES ORNANE DE LA SOCIÉTÉ**



**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**



**PRÉSENTÉE PAR**



**BNP PARIBAS**



**TERMES DE L'OFFRE :**

Offre publique d'échange à titre principal :	2,6333 actions nouvelles Tikehau Capital à émettre, portant jouissance courante, pour 1 action ordinaire Salvepar
	1 ORNANE nouvelle Tikehau Capital à émettre pour 1 ORNANE Salvepar
Offre publique d'achat à titre subsidiaire :	55,30 euros pour 1 action ordinaire Salvepar
	61,63 euros pour 1 ORNANE Salvepar, augmenté du Coupon Couru

**DURÉE DE L'OFFRE :**

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») conformément à son règlement général.



Le présent communiqué a été établi par Tikehau Capital et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.***

#### **AVIS IMPORTANT**

En application de l'article L. 433-4, III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Salvepar ne représenteraient pas, à l'issue de la clôture de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Salvepar, Tikehau Capital a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Salvepar non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au Prix par Action offert dans le cadre de l'Offre.

En application de l'article L. 433-4, IV du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actions Salvepar non apportées à l'Offre détenues par les actionnaires minoritaires de Salvepar et les actions Salvepar susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE émises par Salvepar non apportées à l'Offre ne représenteraient pas, à l'issue de la clôture de l'Offre, plus de 5% de la somme des actions Salvepar existantes et des actions Salvepar susceptibles d'être créées du fait de l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE émises par Salvepar, Tikehau Capital a également l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les ORNANE émises par Salvepar non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au Prix par ORNANE offert dans le cadre de l'Offre.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet respectifs de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Tikehau Capital ([www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com)). Des exemplaires du projet de note d'information peuvent également être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

**Tikehau Capital**  
32 rue de Monceau  
75008 Paris  
France

**BNP Paribas**  
4 rue d'Antin  
75002 Paris  
France

**Crédit Agricole Corporate and  
Investment Bank**  
12 place des Etats-Unis  
92120 Montrouge  
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Tikehau Capital seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.***

## **1 Présentation de l'Offre**

### **1.1 Présentation de l'Offre**

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, la société Tikehau Capital, société en commandite par actions au capital social de 735.858.300 euros à la date du présent communiqué, dont le siège social est situé 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104 (ci-après désignée « **Tikehau Capital** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux titulaires d'actions ordinaires et aux porteurs d'ORNANE (Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes) de la société Salvepar, société anonyme au capital social de 59.657.192 euros à la date du présent communiqué, dont le siège social est situé 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 004 327 (« **Salvepar** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- la totalité des actions ordinaires de Salvepar admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après, « **Euronext Paris** ») (Compartiment B) sous le code ISIN FR0000124356, non détenues à ce jour par l'Initiateur, soit 3.070.266 actions ordinaires à la date du présent communiqué (les « **Actions Salvepar** »), dont 5.047 Actions Salvepar auto-détenues par la Société au 6 janvier 2017 ; et
- la totalité des ORNANE de Salvepar admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0012719656, non détenues à ce jour par l'Initiateur, soit 1.394.440 ORNANE à la date du présent communiqué (les « **ORNANE Salvepar** »). Les principales caractéristiques des ORNANE Salvepar sont décrites à l'article 2.2 du projet de note d'information.

Dans l'hypothèse où des porteurs d'ORNANE Salvepar exerceraient leur droit à attribution d'actions avant la clôture de l'Offre et où Salvepar remettrait des actions nouvelles Salvepar, ces actions nouvelles portant jouissance courante, assimilables aux Actions Salvepar, seraient également visées par l'Offre, soit un nombre maximum de 1.429.301 actions nouvelles Salvepar à la date du présent communiqué.

L'Offre est constituée d'une offre publique d'échange simplifiée à titre principal, assortie d'une offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire.

Au titre de l'offre publique d'échange simplifiée à titre principal (l'« **Offre Publique d'Échange Principale** »), l'Initiateur offre, à titre principal :

- aux actionnaires de la Société, d'échanger les Actions Salvepar qu'ils détiennent contre des actions Tikehau Capital à émettre, selon une parité d'échange de 2,6333 actions Tikehau Capital à émettre pour une (1) Action Salvepar; et
- aux porteurs d'ORNANE Salvepar, d'échanger les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent contre des ORNANE Tikehau Capital à émettre, selon une parité d'échange d'une (1) ORNANE Tikehau Capital à émettre pour une (1) ORNANE Salvepar.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

Au titre de l'offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire (l' « **Offre Publique d'Achat Subsidiaire** »), l'Initiateur offre, à titre subsidiaire :

- aux actionnaires de la Société, d'acquérir les Actions Salvepar qu'ils détiennent au prix de 55,30 euros par Action Salvepar ; et
- aux porteurs d'ORNANE Salvepar, d'acquérir les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent au prix de 61,63 euros par ORNANE Salvepar, augmenté du coupon couru non échu calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre (i) la dernière date de détachement du coupon<sup>1</sup> et (ii) la date de règlement-livraison de l'Offre (le « **Coupon Couru** »)<sup>2</sup>.

À la date du communiqué, Tikehau Capital détient, directement ou indirectement, seule ou de concert :

- 4.386.863 actions ordinaires de Salvepar ;
- 10 actions de préférence de catégorie 1 (les « **AP1** ») et 10 actions de préférence de catégorie 2 de Salvepar (les « **AP2** » et, avec les AP1, les « **Actions de Préférence** »), soit l'intégralité des actions de préférence émises par Salvepar ; et
- 1.039.437 ORNANE de Salvepar.

Compte tenu des engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange Principale reçus par l'Initiateur et de la décision du Conseil d'administration de la Société d'apporter les Actions Salvepar auto-détenues à l'Offre Publique d'Échange Principale (voir l'article 1.4.1 du projet de note d'information), le nombre total d'Actions Salvepar et d'ORNANE Salvepar susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique d'Achat Subsidiaire est limité à 392.128 Actions Salvepar et à 423.880 ORNANE Salvepar.

L'Offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Tikehau Capital (i) de la résolution relative à l'augmentation du capital social de Tikehau Capital nécessaire pour permettre l'émission des actions Tikehau Capital à remettre en échange des Actions Salvepar apportées à l'Offre Publique d'Échange Principale et (ii) de la résolution relative à l'émission des ORNANE Tikehau Capital à remettre en échange des ORNANE Salvepar apportées à l'Offre Publique d'Échange Principale, tel qu'indiqué à l'article 2.7 du présent communiqué.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La centralisation des ordres d'apport des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

L'Offre est présentée par BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **Crédit Agricole CIB** »), agissant en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

---

<sup>1</sup> Il est précisé que, tel qu'indiqué à l'article 2.2 du projet de note d'information, les ORNANE Salvepar portent intérêt au taux nominal de 1,625 %, payable semestriellement à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

<sup>2</sup> Le montant du Coupon Couru sera communiqué au marché dans l'avis de l'AMF relatif au résultat de l'Offre et, le cas échéant, dans l'avis de l'AMF relatif à la mise en œuvre du retrait obligatoire, ainsi que dans l'avis d'Euronext relatif au résultat et au règlement-livraison de l'Offre et, le cas échéant, dans l'avis d'Euronext relatif à la mise en œuvre du retrait obligatoire. Sur la base d'un règlement-livraison de l'Offre en date du 2 mars 2017, tel qu'indiqué dans le calendrier indicatif figurant à l'article 2.14 du projet de note d'information, le montant du Coupon Couru s'élèverait à 0,16 euro.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

## 1.2 Contexte et motifs de l'Offre

### 1.2.1 Contexte de l'Offre

Le projet d'Offre s'inscrit dans le cadre des diverses opérations de reclassement de titres, et de simplification de la structure actionnariale et de la gouvernance de Tikehau Capital et de son groupe (Tikehau Capital, ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble étant ci-après dénommées le « **Groupe Tikehau Capital** »).

Le Groupe Tikehau Capital est un groupe de gestion d'actifs et d'investissement diversifié fondé en 2004, qui a connu une croissance rapide, et compte 9,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion et 1,5 milliard d'euros de fonds propres<sup>3</sup>. Le Groupe Tikehau Capital comprend environ 170 associés et collaborateurs, répartis dans 5 bureaux à travers le monde (Paris, Londres, Bruxelles, Milan et Singapour) avec la majeure partie des équipes basée à Paris.

La stratégie de croissance du Groupe Tikehau Capital s'est appuyée sur deux piliers :

- l'investissement en capital, à travers l'Initiateur et Salvepar ; et
- la gestion d'actifs, à travers (i) Tikehau Investment Management, société de gestion d'actifs du Groupe Tikehau Capital qui exerce des activités de dette privée, d'investissement immobilier, de gestion obligataire et de gestion diversifiée et actions, et (ii) Tikehau Capital Europe, société de gestion de portefeuille qui gère les activités de CLO (*Collateralized Loan Obligations*) du Groupe Tikehau Capital, tel que présenté dans le Document de Base (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Le Groupe Tikehau Capital a réalisé fin 2016 des opérations de réorganisation, dont l'Offre est une nouvelle étape et doit aboutir à l'admission des titres de l'Initiateur aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions définies par le projet de note d'information. Ces opérations visent à répondre à quatre objectifs principaux : (i) regrouper les métiers du Groupe Tikehau Capital pour améliorer la visibilité et la compréhension de son modèle et notamment faciliter son développement à l'international (ii) promouvoir une taille critique, (iii) gagner en efficacité opérationnelle, et (iv) améliorer l'accès aux marchés de capitaux.

Des informations complémentaires relatives aux objectifs et à la stratégie future du Groupe Tikehau Capital ainsi qu'aux opérations de réorganisation préalables figureront dans le document de base relatif à l'admission aux négociations des actions Tikehau Capital et ORNANE Tikehau Capital qui est actuellement en cours de revue par l'AMF et sera enregistré avant la décision de conformité de l'Offre (le « **Document de Base** »).

### 1.2.2 Autorisations en matière de concurrence et cession d'entités et actifs

L'Offre n'est pas soumise à l'autorisation d'une quelconque autorité de concurrence.

### 1.2.3 Motifs de l'Offre et avantages de l'opération

À l'issue de l'Offre, l'Initiateur deviendra la société mère cotée du Groupe Tikehau Capital.

---

<sup>3</sup> Données pro forma de la réalisation de l'Offre.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

Dans sa nouvelle configuration, le Groupe Tikehau Capital présentera de nombreux atouts concurrentiels :

- une équipe de management ayant des intérêts alignés avec ses actionnaires et investisseurs, étant donné que le management sera le premier actionnaire de Tikehau Capital ;
- un réseau d'investisseurs et de partenaires, le Groupe Tikehau Capital ayant déjà des relations privilégiées avec des investisseurs de premier plan ;
- un bilan solide, permettant d'accroître les actifs sous gestion auprès de tiers et de saisir des opportunités ; et
- une équipe de premier plan, avec un *track record* reconnu dans la gestion alternative.

Il est prévu que l'allocation du bilan de l'Initiateur post-Offre s'effectue au travers de trois axes :

- l'investissement dans le développement des plateformes d'investissement du Groupe Tikehau Capital ;
- l'investissement dans les véhicules gérés par le Groupe Tikehau Capital et le co-investissement avec ces derniers ; et
- des investissements opportunistes en dehors de ses plateformes et de ses lignes de métier pour rechercher les meilleures sources de création de valeur.

Postérieurement à la réalisation de l'Offre, il est prévu d'intégrer complètement le portefeuille d'investissements de Salvepar à celui, plus large, de Tikehau Capital.

Un des enjeux à terme pour la direction est également de développer une meilleure liquidité et un statut boursier renforcé.

### **1.3 Intentions de Tikehau Capital pour les 12 prochains mois**

#### **1.3.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière**

Les intentions de l'Initiateur relatives à la politique industrielle, commerciale et financière sont décrites dans les motifs de l'Offre (voir l'article 1.2.3 du présent communiqué).

#### **1.3.2 Intentions concernant l'emploi**

L'Offre s'inscrit dans une politique de poursuite et de développement des activités du Groupe Tikehau Capital qui seront décrites dans le Document de Base.

Par conséquent, l'Offre n'aura pas d'impact sur l'emploi au sein de Salvepar et de ses filiales.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.***

### 1.3.3 Intentions concernant la direction du nouvel ensemble

#### (i) Conseil de surveillance de Tikehau Capital

À l'issue de l'Offre, la composition du Conseil de surveillance de Tikehau Capital sera modifiée afin de refléter la nouvelle répartition du capital de la Société et comprendra au moins un tiers de membres indépendants au sens du code AFEP-MEDEF.

À l'issue de l'Offre, sous réserve de l'approbation de sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires de Tikehau Capital, il sera proposé que M. Christian de Labriffe, le Président-Directeur Général de Salvepar, soit nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance de Tikehau Capital. Par ailleurs, Tikehau Capital se réserve la possibilité de proposer à d'autres membres du Conseil d'administration de Salvepar de rejoindre le Conseil de surveillance de Tikehau Capital.

Il est également précisé que l'accord portant sur un projet d'investissement par le Fonds Stratégique de Participations, tel que présenté à l'article 2.6 du présent communiqué, est assorti d'un engagement de nommer un représentant du Fonds Stratégique de Participations au sein du Conseil de surveillance de la Tikehau Capital et un représentant du Fonds Stratégique de Participations au sein du Conseil d'administration de Tikehau Capital Advisors.

#### (ii) Conseil d'administration et organes de direction de Salvepar

Les membres du Conseil d'administration de Salvepar seront confirmés dans leurs fonctions.

M. Christian de Labriffe sera confirmé dans ses fonctions de Président-Directeur Général de Salvepar.

### 1.3.4 Avantages pour Tikehau Capital, Salvepar et leurs actionnaires

#### (i) Avantages pour Tikehau Capital et Salvepar

Comme mentionné à l'article 1.2.3 du présent communiqué, l'objectif de Tikehau Capital et de Salvepar est d'intégrer complètement le portefeuille d'investissements de Salvepar à celui, plus large, de Tikehau Capital, ainsi que de développer une meilleure liquidité et un statut boursier renforcé pour le nouvel ensemble.

#### (ii) Avantages pour les actionnaires et les porteurs d'ORNANE de Salvepar et de Tikehau Capital

Les actionnaires de Salvepar et les porteurs d'ORNANE Salvepar qui décideront d'apporter leurs Actions Salvepar et leurs ORNANE Salvepar à l'Offre bénéficieront de la prime offerte dans le cadre de l'Offre, telle qu'indiquée à l'article 5 du projet de note d'information.

Par ailleurs, les actions Tikehau Capital à émettre dans le cadre de l'Offre devraient à terme bénéficier d'une meilleure liquidité que celle offerte actuellement aux actionnaires de Salvepar.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

Les éléments d'appréciation des parités et prix de l'Offre sont précisés à l'article 5 du projet de note d'information.

#### 1.3.5 Perspectives de fusion, restructuration et réorganisation

Tikehau Capital se réserve le droit de procéder à une éventuelle fusion-absorption de Salvepar par l'Initiateur ou de toute autre entité du Groupe Tikehau Capital, ou d'entreprendre d'autres réorganisations au sein de Salvepar.

#### 1.3.6 Retrait obligatoire et radiation de la cote

Conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, Tikehau Capital a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire portant sur les Actions Salvepar et/ou, le cas échéant, les ORNANE Salvepar non apportées à l'Offre, si les conditions étaient réunies.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les Actions Salvepar non apportées à l'Offre serait possible si les Actions Salvepar non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 433-4, III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

Tikehau Capital a obtenu de certains actionnaires de Salvepar des engagements d'apport à l'Offre portant sur 2.913.034 Actions Salvepar représentant 39,06 % du capital de Salvepar à la date du présent communiqué (voir l'article 1.4.1 du présent communiqué). Par ailleurs, le Conseil d'administration de Salvepar a décidé d'apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale les Actions Salvepar qu'elle détenait en propre dans le cadre d'un contrat de liquidité, soit 5.047 Actions Salvepar au 6 janvier 2017.

Le nombre d'actions ordinaires de Salvepar détenu par l'Initiateur préalablement à l'Offre, augmenté desdits engagements d'apport à l'Offre et des Actions Salvepar auto-détenues, représente plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les ORNANE Salvepar non apportées à l'Offre serait possible si les Actions Salvepar non apportées à l'Offre détenues par les actionnaires minoritaires et les actions Salvepar susceptibles d'être émises suite à l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE Salvepar non apportées à l'Offre ne représentent pas plus de 5 % de la somme des actions Salvepar et des actions Salvepar susceptibles d'être créées du fait de l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE de Salvepar, conformément aux dispositions des articles L. 433-4, IV du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

Dans cette hypothèse, les actionnaires de Salvepar et/ou aux porteurs d'ORNANE Salvepar recevront à titre d'indemnité dans le cadre du retrait obligatoire, le même prix que celui offert dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Subsidiaire, soit respectivement 55,30 euros par Action Salvepar et 61,63 euros par ORNANE Salvepar augmenté du Coupon Couru (éventuellement ajusté conformément à l'article 2.4 du projet de note d'information).

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

En outre, dans l'hypothèse où Tikehau Capital ne pourrait pas, à l'issue de l'Offre, mettre en œuvre dans les conditions susvisées une procédure de retrait obligatoire, Tikehau Capital se réserve la possibilité de demander à Euronext Paris la radiation des actions Salvepar et/ou des ORNANE de Salvepar du marché Euronext Paris, dans le cadre des règles de marché d'Euronext Paris.

#### 1.3.7 Admission aux négociations des actions Tikehau Capital et des ORNANE Tikehau Capital

Les actions Tikehau Capital et les ORNANE Tikehau Capital, y compris celles émises dans le cadre de l'Offre, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Le Document de Base relatif à l'admission aux négociations des actions Tikehau Capital est actuellement en cours de revue par l'AMF et sera enregistré par l'AMF préalablement à la décision de conformité de l'Offre.

Toutes les actions Tikehau Capital et toutes les ORNANE Tikehau Capital, y compris celles émises dans le cadre de l'Offre, seront admises aux négociations sur Euronext Paris à l'issue des opérations de règlement-livraison de l'Offre.

#### 1.3.8 Politique de distribution du dividende

L'objectif de Tikehau Capital est de continuer de maximiser la création de valeur pour ses actionnaires sur le long terme en allouant son capital de manière à optimiser ses flux de revenus et la rentabilité de ses capitaux propres.

Consciente que la distribution des bénéfices est un objectif de ses actionnaires, Tikehau entend mettre en place une politique de distribution permettant, à terme, de distribuer un dividende stable ou en croissance. Cette politique sera déterminée en fonction de la stratégie du Groupe Tikehau Capital en matière d'allocation de son capital, elle-même fonction des opportunités d'investissement ou de réemploi des fonds dégagés par ses investissements.

Si cela paraît opportun, Tikehau Capital pourra recourir à des rachats d'actions.

### 1.4 Accords susceptibles d'avoir une influence sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue

À l'exception des accords visés ci-après, il n'existe à la connaissance de Tikehau Capital aucun autre accord susceptible d'avoir une influence sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

#### 1.4.1 Engagements d'apport à l'Offre

Aux termes de contrats d'engagement d'apport à l'Offre, certains actionnaires de Salvepar et porteurs d'ORNANE Salvepar ont conclu, avec l'Initiateur, des engagements d'apport à l'Offre aux termes desquels lesdits actionnaires et/ou porteurs d'ORNANE se sont engagés, sous certaines conditions, à apporter à l'Offre l'intégralité des Actions Salvepar et ORNANE Salvepar qu'ils détiennent.

Ainsi :

- MACSF *épargne retraite* s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale la totalité des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport,

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.***

soit 758.997 Actions Salvepar et 659.024 ORNANE Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar et ORNANE Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.

- MACIF s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 667.367 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- Suravenir s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale la totalité des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 588.997 Actions Salvepar et 311.536 ORNANE Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar et ORNANE Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- Neuflyze Vie s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 216.199 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- FGAO s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 222.555 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- CARAC s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 161.801 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- Tikehau Capital Advisors s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 57.175 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- Compagnie Lebon (à travers PMV1) s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 239.943 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de Salvepar a décidé d'apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale les Actions Salvepar qu'elle détenait en propre dans le cadre d'un contrat de liquidité, soit 5.047 Actions Salvepar au 6 janvier 2017.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

Le tableau ci-dessous récapitule les engagements d'apport portant sur les Actions Salvepar :

Actionnaires ayant conclu un engagement d'apport	Nombre d'Actions Salvepar	% du capital de Salvepar <sup>(1)</sup>
MACSF épargne retraite	758.997	10,18 %
MACIF	667.367	8,95 %
Suravenir	588.997	7,90 %
Neuflize Vie	216.199	2,90 %
FGAO	222.555	2,98 %
CARAC	161.801	2,17 %
Tikehau Capital Advisors	57.175	0,77 %
Compagnie Lebon	239.943	3,22 %
<b>Total</b>	<b>2.913.034</b>	<b>39,06 %</b>

<sup>(1)</sup> Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 31 décembre 2016 conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'AMF.

Le nombre d'actions ordinaires de Salvepar détenu par l'Initiateur préalablement à l'Offre (soit 4.386.863 actions de Salvepar), augmenté des engagements d'apport d'Actions Salvepar à l'Offre et des Actions Salvepar auto-détenues, s'élève à 7.304.944 actions ordinaires de Salvepar représentant 97,96 % du capital de la Société à la date du présent communiqué.

Le tableau ci-dessous récapitule les engagements d'apport portant sur les ORNANE Salvepar :

Porteurs d'ORNANE Salvepar ayant conclu un engagement d'apport	Nombre d'ORNANE Salvepar	% d'ORNANE de Salvepar <sup>(1)</sup>
MACSF épargne retraite	659.024	27,08 %
Suravenir	311.536	12,80 %
<b>Total</b>	<b>970.560</b>	<b>39,88 %</b>

<sup>(1)</sup> Sur la base d'un nombre de 2.433.877 d'ORNANE de Salvepar en circulation.

Le nombre d'ORNANE de Salvepar détenues par l'Initiateur préalablement à l'Offre (soit 1.039.437 ORNANE de Salvepar), augmenté des engagements d'apport des ORNANE Salvepar à l'Offre, s'élève à un nombre de 2.009.997, représentant 82,58 % des ORNANE de Salvepar à la date du présent communiqué.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

#### 1.4.2 Engagements de vote en faveur des résolutions requises pour la réalisation de l'Offre

Aux termes de lettres d'engagement de vote en date du 6 janvier 2017, Tikehau Capital Advisors et Fakarava Capital, qui détiennent respectivement 32,8 % et 11 % du capital social et des droits de vote de l'Initiateur à la date du présent communiqué, ainsi que Tikehau Capital General Partner, associé commandité de l'Initiateur, se sont engagés à voter, lors des assemblées générales de l'Initiateur, en faveur de toutes les résolutions requises pour la réalisation de l'Offre et à réitérer cet engagement autant que nécessaire aux fins de réalisation de l'Offre.

## 2 Termes et modalités de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas et Crédit Agricole CIB, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le 9 janvier 2017 le projet de note d'information auprès de l'AMF. BNP Paribas et Crédit Agricole CIB, agissant en qualité d'établissements présentateurs, garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La centralisation des ordres d'apport des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

L'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

### 2.1 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Le nombre et la nature des titres visés par l'Offre sont indiqués à l'article 1.1 du présent communiqué.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de Salvepar, sous réserve des Actions de Préférence intégralement détenues par Tikehau Capital.

Il est précisé qu'à la date du présent communiqué, Tikehau Capital n'a conclu aucun accord lui permettant d'acquérir, à sa seule initiative, des actions de Salvepar ou des ORNANE de Salvepar. Les engagements d'apport à l'Offre obtenus par l'Initiateur sont présentés à l'article 1.4.1 du présent communiqué.

### 2.2 Situation des porteurs d'ORNANE Salvepar

Salvepar a procédé, le 18 mai 2015, à l'émission de 2.433.879 ORNANE venant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2022. À la connaissance de l'Initiateur, 2.433.877 ORNANE de Salvepar sont en circulation à la date du présent communiqué.

La situation des porteurs d'ORNANE Salvepar est décrite à l'article 2.2 du projet de note d'information.

### 2.3 Termes de l'Offre

Les actionnaires de Salvepar et les porteurs d'ORNANE Salvepar pourront apporter leurs Actions Salvepar et leurs ORNANE Salvepar à l'Offre Publique d'Échange Principale et/ou à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire dans les conditions de l'Offre telles que décrites dans le projet de note d'information.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

### 2.3.1 Offre Publique d'Échange Principale

À titre principal, conformément aux dispositions de l'article 233-1 du règlement général de l'AMF et aux conditions de l'Offre telles que décrites dans le projet de note d'information (et en particulier, conformément à la condition détaillée à l'article 2.7 du projet de note d'information), l'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de Salvepar et aux porteurs d'ORNANE Salvepar, pendant une période dont les dates d'ouverture et de clôture seront fixées par l'AMF, d'échanger les Actions Salvepar et les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent selon les parités d'échange suivantes :

- 2,6333 actions Tikehau Capital à émettre, portant jouissance courante, pour une (1) Action Salvepar (la « **Parité d'Échange Applicable aux Actions** ») ; et
- une (1) ORNANE Tikehau Capital à émettre, pour une (1) ORNANE Salvepar (la « **Parité d'Échange Applicable aux ORNANE** », et ensemble avec la Parité d'Échange Applicable aux Actions les « **Parités d'Échange** »).

Il est précisé que les actionnaires de Salvepar qui apporteront leurs Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Échange Principale auront droit à un nombre d'actions Tikehau Capital à émettre égal au produit du nombre d'Actions Salvepar apportées et de la Parité d'Échange Applicable aux Actions ; il est précisé que les fractions d'actions Tikehau Capital formant rompus feront l'objet d'une indemnisation en numéraire conformément à l'article 2.5 du projet de note d'information.

### 2.3.2 Offre Publique d'Achat Subsidaire

Afin d'offrir une alternative aux actionnaires de Salvepar et aux porteurs d'ORNANE Salvepar, l'Offre Publique d'Échange Principale est assortie d'une Offre Publique d'Achat Subsidaire, aux termes de laquelle, conformément aux dispositions de l'article 233-1 du règlement général de l'AMF et aux conditions de l'Offre décrites dans le projet de note d'information (et en particulier, conformément à la condition détaillée à l'article 2.7 du projet de note d'information), l'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de Salvepar et aux porteurs d'ORNANE Salvepar, pendant une période dont les dates d'ouverture et de clôture seront fixées par l'AMF, d'acquérir les Actions Salvepar et les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent aux prix suivants :

- 55,30 euros par Action Salvepar (le « **Prix par Action** ») ; et
- 61,63 euros par ORNANE Salvepar, augmenté du Coupon Couru (le « **Prix par ORNANE** »).

Compte tenu des engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange Principale reçus par l'Initiateur et de la décision du Conseil d'administration de la Société d'apporter les Actions Salvepar auto-détenues à l'Offre Publique d'Échange Principale (voir l'article 1.4.1 du présent communiqué), le nombre total d'Actions Salvepar et d'ORNANE Salvepar susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire est limité à 392.128 Actions Salvepar et à 423.880 ORNANE Salvepar.

## 2.4 Ajustement des termes de l'Offre

Les modalités des éventuels ajustement des termes de l'Offre sont décrites à l'article 2.4 du projet de note d'information.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.***

En tant que de besoins, il est précisé que l'augmentation de capital réservée au Fonds Stratégique de Participations (voir l'article 2.6 du présent communiqué) ne donnera pas lieu à un ajustement des termes de l'Offre dès lors qu'elle sera réalisée à des conditions financières identiques à celles de l'Offre.

## **2.5 Traitement des rompus**

Les actionnaires de Salvepar qui apporteront leurs Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Échange Principale auront droit à un nombre d'actions Tikehau Capital égal au produit du nombre d'Actions Salvepar apportées et de la Parité d'Échange Applicable aux Actions.

Aucune fraction d'Action Tikehau Capital ne pourra être remise dans le cadre de l'Offre. En conséquence, Tikehau Capital ne remettra pas de rompus aux actionnaires de Salvepar ayant apporté leurs Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Échange Principale. Les actionnaires de Salvepar qui apporteront à l'Offre Publique d'Échange Principale un nombre d'Actions Salvepar ne leur donnant pas droit à un nombre entier d'actions Tikehau Capital seront considérés comme ayant expressément accepté de participer au mécanisme de revente des actions Tikehau Capital formant rompu décrit ci-dessous au titre des rompus leur revenant.

À l'issue de la clôture de l'Offre, un intermédiaire habilité désigné par Tikehau Capital cèdera les actions Tikehau Capital formant rompus pour le compte des actionnaires de Salvepar qui auront apporté à l'Offre Publique d'Échange Principale un nombre d'Actions Salvepar ne leur permettant pas de recevoir un nombre entier d'actions Tikehau Capital.

Le nombre d'actions Tikehau Capital correspondant à la somme des fractions d'actions Tikehau Capital formant rompus revenant à chaque actionnaires de Salvepar ayant apporté ses Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Échange Principale, arrondi à l'unité supérieure, tel que communiqué par Euronext Paris, sera cédé sur le marché par l'intermédiaire habilité désigné pour le compte des actionnaires de Salvepar dans un délai de dix (10) jours de négociation suivant le règlement-livraison de l'Offre. En contrepartie de la fraction d'Action Tikehau Capital formant rompu, chaque actionnaire de Salvepar recevra un montant en numéraire (en euro, arrondi au centime d'euro le plus proche, étant précisé que 0,5 centime d'euro sera arrondi à un (1) centime d'euro) égal au produit de ladite fraction d'actions Tikehau Capital formant rompu et le prix moyen par Action Tikehau Capital résultant de la cession sur le marché de l'ensemble des actions Tikehau Capital formant rompu, net des commissions de courtage et autres frais qui seront liés à la vente des actions Tikehau Capital formant rompus, étant précisé que Tikehau Capital prendra à sa charge les commissions de courtage et autres frais dus à l'intermédiaire habilité désigné par Tikehau Capital qui seront liés à la vente des actions Tikehau Capital formant rompus dans le cadre de ce mécanisme de revente.

Le montant en numéraire sera versé aux actionnaires de Salvepar participant à ce mécanisme de revente dans les meilleurs délais à compter de la date de cession sur le marché des actions Tikehau Capital formant rompus.

Il ne sera en aucun cas versé d'intérêt sur le montant en numéraire devant être reçu par un actionnaire de Salvepar en contrepartie d'une fraction d'Action Tikehau Capital formant rompu, même en cas de retard de paiement de ce montant.

À titre d'exemple purement illustratif, dans l'hypothèse où un actionnaire de Salvepar apporterait 43 Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Échange Principale, cet actionnaire

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

recevrait 113 actions Tikehau Capital ( $43 \times 2,6333 = 113,2319$ ) et le produit de cession en numéraire sur 0,2319 Action Tikehau Capital formant rompu.

## 2.6 Conséquences de l'Offre sur la répartition du capital social et des droits de vote de Tikehau Capital

Il est précisé que, le 6 janvier 2017, Tikehau Capital et ses principaux actionnaires ont conclu un accord portant sur un projet d'investissement par le Fonds Stratégique de Participations dans Tikehau Capital à hauteur d'un montant de 40 millions d'euros pouvant être porté à 50 millions d'euros, qui sera réalisé concomitamment au règlement-livraison de l'Offre (et sous réserve de la réalisation de cette dernière).

Dans ce cadre, le Fonds Stratégique de Participations s'est engagé, sous réserve de la réalisation de l'Offre, à souscrire à une augmentation de capital réservée d'un montant de 40 millions d'euros, pouvant être porté à 50 millions d'euros, sur la base d'un prix de souscription de 21 euros par nouvelle action Tikehau Capital.

Les conséquences de l'Offre sur la répartition du capital social et des droits de vote de Tikehau Capital présentées au présent article 2.6 prennent en compte l'impact de l'augmentation de capital réservée au Fonds Stratégique de Participations sur la base d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

Ainsi, au 6 janvier 2017 et à la connaissance de Tikehau Capital, le capital social et les droits de vote de Tikehau Capital sont répartis comme suit (en ce compris les 10 actionnaires de Tikehau Capital les plus importants)<sup>4</sup> :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote
TIKEHAU CAPITAL ADVISORS	20.097.855	31,5 %
MACSF	8.202.143	12,9 %
FAKARAVA	6.756.610	10,6 %
SURAVENIR	4.285.715	6,7 %
CM ARKEA	3.654.401	5,7 %
CARAC	2.627.862	4,1 %
FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS	2.380.952	3,7 %
AMUNDI VENTURES	2.268.333	3,6 %
FFP	2.142.858	3,4 %
TEMASEK	2.142.858	3,4 %
Autres	9.142.890	14,35 %
<b>Total</b>	<b>63.702.477</b>	<b>100%</b>

Dans l'hypothèse où toutes les Actions Salvepar visées par l'Offre en dehors des Actions Salvepar pour lesquelles un engagement d'apport à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire a

<sup>4</sup> Après prise en compte de la participation obtenue par le Fonds Stratégique de Participations à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital lui étant réservée, sur la base d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

été obtenu<sup>5</sup>, soit 2.830.323 Actions Salvepar, seraient apportées à l'Offre Publique d'Échange Principale, le capital social et les droits de vote de Tikehau Capital seraient répartis comme suit à la date de règlement-livraison de l'Offre<sup>6</sup> :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote
TIKEHAU CAPITAL ADVISORS	20.248.413	28,5 %
MACSF	10.200.809	14,3 %
FAKARAVA	6.756.610	9,5 %
SURAVENIR	5.836.720	8,2 %
CM ARKEA	3.654.401	5,1 %
CARAC	3.053.932	4,3 %
FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS	2.380.952	3,3 %
AMUNDI VENTURES	2.268.333	3,2 %
FFP	2.142.858	3,0 %
TEMASEK	2.142.858	3,0 %
Autres	12.469.681	17,5 %
<b>Total</b>	<b>71.155.567</b>	<b>100 %</b>

Par conséquent, dans l'hypothèse où toutes les Actions Salvepar visées par l'Offre, en dehors des Actions Salvepar pour lesquelles un engagement d'apport à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire a été obtenu, seraient apportées à l'Offre Publique d'Échange Principale, un actionnaire de Tikehau Capital détenant 1,00 % du capital social et des droits de vote de Tikehau Capital préalablement à l'Offre détiendrait 0,90 % du capital social et des droits de vote de Tikehau Capital à la date du règlement-livraison de l'Offre.

Dans l'hypothèse où toutes les Actions Salvepar visées par l'Offre qui ne font pas l'objet d'engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange Principale<sup>7</sup> et en dehors des Actions Salvepar auto-détenues par la Société<sup>8</sup>, soit 392.128 Actions Salvepar<sup>9</sup>, seraient apportées à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire, le capital social et les droits de vote de Tikehau Capital seraient répartis comme suit à la date de règlement-livraison de l'Offre<sup>10</sup> :

<sup>5</sup> Compagnie Lebon (à travers PMV1) s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 239.943 Actions Salvepar, tel qu'indiqué à l'article 1.4.1 du présent communiqué.

<sup>6</sup> Après prise en compte de la participation obtenue par le Fonds Stratégique de Participations à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital lui étant réservée, sur la base d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

<sup>7</sup> Les engagements d'apport à l'Offre Publique D'Échange Principale sont décrits à l'article 1.4.1 du présent communiqué et portent sur 2.673.091 Actions Salvepar.

<sup>8</sup> Le Conseil d'administration de Salvepar a décidé d'apporter à l'Offre Publique d'Échange Principale les Actions Salvepar qu'elle détenait en propre dans le cadre d'un contrat de liquidité, soit 5.047 Actions Salvepar au 6 janvier 2017, tel que mentionné à l'article 1.4.1 du présent communiqué.

<sup>9</sup> Dont 239.943 Actions Salvepar que Compagnie Lebon (à travers PMV1) s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire, tel qu'indiqué à l'article 1.4.1 du présent communiqué.

<sup>10</sup> Après prise en compte de la participation obtenue par le Fonds Stratégique de Participations à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital lui étant réservée, sur la base d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote
TIKEHAU CAPITAL ADVISORS	20.248.413	28,6 %
MACSF	10.200.809	14,1%
FAKARAVA	6.756.610	9,5 %
SURAVENIR	5.836.720	8,2 %
CM ARKEA	3.654.401	5,2 %
CARAC	3.053.932	4,3 %
FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS	2.380.952	3,4 %
AMUNDI VENTURES	2.268.333	3,2 %
FFP	2.142.858	3,0%
TEMASEK	2.142.858	3,0%
Autres	12.068.932	17,1 %
<b>Total</b>	<b>70.754.818</b>	<b>100 %</b>

Par conséquent, dans l'hypothèse où toutes les Actions Salvepar visées par l'Offre qui ne font pas l'objet d'engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange Principale et en dehors des Actions Salvepar auto-détenues par la Société, soit 392.128 Actions Salvepar, seraient apportées à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire, un actionnaire de Tikehau Capital détenant 1,00 % du capital social et des droits de vote de Tikehau Capital préalablement à l'Offre détiendrait 0.90 % du capital social et des droits de vote de Tikehau Capital à la date du règlement-livraison de l'Offre.

## 2.7 Condition de l'Offre - Approbation par l'assemblée générale de Tikehau Capital de l'émission des actions Tikehau Capital et des ORNANE Tikehau Capital

L'Offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Tikehau Capital (i) de la résolution relative à l'augmentation du capital social de Tikehau Capital nécessaire pour permettre l'émission des actions Tikehau Capital à remettre en échange des Actions Salvepar apportées à l'Offre Publique d'Échange Principale et (ii) de la résolution relative à l'émission des ORNANE Tikehau Capital à remettre en échange des ORNANE Salvepar apportées à l'Offre Publique d'Échange Principale.

Ces résolutions devront être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée générale.

La Gérance de Tikehau Capital s'est engagée à convoquer cette assemblée générale avant le règlement-livraison de l'Offre. Il est précisé que Tikehau Capital Advisors et Fakarava Capital, qui détiennent, respectivement, 32,8 % et 11 % du capital social et des droits de vote de l'Initiateur à la date du présent projet de note d'information, ainsi que Tikehau Capital General Partner, associé commandité de l'Initiateur, se sont engagés à voter, lors des assemblées générales de l'Initiateur, en faveur de toutes les résolutions requises pour la réalisation de l'Offre et à réitérer cet engagement autant que nécessaire

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

aux fins de réalisation de l'Offre, conformément à des lettres d'engagement de vote en date du 6 janvier 2017 visées à l'article 1.4.2 du présent projet de communiqué.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la condition prévue par le présent article n'était pas satisfaite, l'Offre serait caduque et les Actions Salvepar et ORNANE Salvepar apportées à l'Offre seraient restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucun intérêt, indemnité, ni aucun autre paiement ne leur soit dû.

## **2.8** Information complémentaire relative à l'Offre

Les facteurs de risque relatifs à Tikehau Capital et au Groupe Tikehau Capital seront décrits dans le Document de Base.

Les principaux risques liés aux actions Tikehau Capital et aux ORNANE Tikehau Capital sont résumés à l'article 2.8 du projet de note d'information.

## **2.9** Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront, respectivement, un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est communiqué à titre indicatif et reste soumis à l'examen de l'AMF.

- |                 |   |
|-----------------|---|
| 9 janvier 2017  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt de l'Offre et du projet de note d'information de Tikehau Capital auprès de l'AMF</li><li>- Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note d'information de Tikehau Capital sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de Tikehau Capital (<a href="http://www.tikehaucapital.com">www.tikehaucapital.com</a>)</li><li>- Diffusion par Tikehau Capital du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note d'information de Tikehau Capital</li><li>- Dépôt du projet de note en réponse de Salvepar auprès de l'AMF</li><li>- Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse de Salvepar sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de Salvepar (<a href="http://www.salvepar.fr">www.salvepar.fr</a>)</li><li>- Diffusion par Salvepar du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de Salvepar</li></ul> |
| 31 janvier 2017 | <ul style="list-style-type: none"><li>- Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de Tikehau Capital</li><li>- Mise à disposition du public et mise en ligne de la note d'information de Tikehau Capital ayant reçu le visa de l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Tikehau Capital sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de Tikehau Capital (<a href="http://www.tikehaucapital.com">www.tikehaucapital.com</a>)</li><li>- Diffusion par Tikehau Capital du communiqué informant de la mise à disposition de la note d'information de Tikehau Capital ayant reçu le visa de l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques</li></ul>  |

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

- notamment juridiques, financières et comptables de Tikehau Capital
- Visa de l'AMF sur la note en réponse de Salvepar
  - Mise à disposition du public et mise en ligne de la note en réponse de Salvepar ayant reçu le visa de l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Salvepar sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Salvepar ([www.salvepar.fr](http://www.salvepar.fr))
  - Diffusion par Salvepar du communiqué informant de la mise à disposition de la note en réponse de Salvepar ayant reçu le visa de l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Salvepar
- 2 février 2017 - Ouverture de l'Offre
- 22 février 2017 - Clôture de l'Offre
- 27 février 2017 - Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
- 28 février 2017 - Assemblée générale extraordinaire de Tikehau Capital devant approuver les résolutions relatives à l'émission des actions Tikehau Capital et des ORNANE Tikehau Capital en rémunération des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar apportées à l'Offre Publique d'Échange Principale
- 2 mars 2017 - Règlement-livraison de l'Offre

## **2.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

Le projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constitue pas une offre en vue de vendre ou d'acquies des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de Salvepar et les porteurs d'ORNANE Salvepar ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du projet de note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation, par toute personne, des restrictions légales applicables.

Le projet de note d'information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes se trouvant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du projet de note d'information, et aucun autre document relatif à la note d'information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire ou porteur d'ORNANE de Salvepar ne pourra apporter ses titres à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du projet de note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres, et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de Tikehau Capital, à la discrétion de cette dernière). La note d'information ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis.

Le projet de note d'information ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumise à la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les actions Tikehau Capital et ORNANE Tikehau Capital devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act of 1933 des États-Unis (le « **Securities Act** ») et sont offertes uniquement en dehors des États-Unis et dans le cadre exclusif d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*) conformément à la Réglementation S du Securities Act. En conséquence, les actions Tikehau Capital et ORNANE Tikehau Capital devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre ne pourront pas être offertes à la vente ou vendues aux États-Unis, à moins qu'il ne soit procédé à un enregistrement de ces valeurs mobilières conformément au Securities Act ou qu'il existe une exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Tikehau Capital n'a pas l'intention d'enregistrer l'Offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux États-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

### **3 Nombre, origine et caractéristiques des actions Tikehau Capital et des ORNANE Tikehau Capital à émettre dans le cadre de l'Offre**

Le nombre, l'origine et les caractéristiques des actions Tikehau Capital et des ORNANE Tikehau Capital figurent respectivement aux articles 3 et 4 du projet de note d'information, étant précisé que les modalités des ORNANE Tikehau Capital sont reproduites en Annexe du projet de note d'information.

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

#### 4 Synthèse des éléments d'appréciation des prix et des parités d'échange de l'Offre

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des éléments d'appréciation de la parité d'échange proposée pour laquelle la valeur de TC retenue est égale à 21,0 euros par action et la valeur de Salvepar retenue est égale 55,3 euros par action Salvepar.

Méthodes	Valeur par action TC (€)			Valeur par action Salvepar (€)	Parité induite			Prime / (décote) induite par la parité d'échange et le prix d'Offre					
<b>Méthode principale</b>													
Actif net réévalué (ANR)													
ANR publié au 30 septembre 2016	21,3			55,3	2,60x			1,4%					
ANR publié et retraité de la valeur d'émission et des dividendes courus des AP au 30 septembre 2016	21,8			54,5	2,50x			5,5%					
<b>Méthodes secondaires pour Salvepar</b>													
	Min	Valeur retenue		Max		Min	Valeur retenue		Max	Min	Valeur retenue		Max
Analyse du cours de bourse au 6 janvier 2017													
Cours de clôture	20,9	21,0	22,6	48,8	2,16x	2,32x	2,33x	12,9%	13,3%	22,2%			
Moyenne 1 mois pondérée par les volumes	20,9	21,0	22,6	48,4	2,14x	2,31x	2,32x	13,7%	14,1%	23,0%			
Moyenne 3 mois pondérée par les volumes	20,9	21,0	22,6	48,7	2,15x	2,32x	2,33x	13,1%	13,5%	22,3%			
Moyenne 6 mois pondérée par les volumes	20,9	21,0	22,6	49,1	2,17x	2,34x	2,35x	12,2%	12,6%	21,4%			
Moyenne 12 mois pondérée par les volumes	20,9	21,0	22,6	47,1	2,08x	2,24x	2,25x	17,0%	17,4%	26,6%			
Plus bas - 12 mois	20,9	21,0	22,6	41,8	1,85x	1,99x	2,00x	31,8%	32,3%	42,6%			
Plus haut - 12 mois	20,9	21,0	22,6	50,1	2,21x	2,39x	2,39x	10,0%	10,4%	19,0%			
Actif net comptable (ANC)													
ANC publié et retraité de la valeur d'émission et des dividendes courus des AP au 30 juin 2016	20,9	21,0	22,6	54,4	2,40x	2,59x	2,60x	1,3%	1,6%	9,5%			
Cours cibles des analystes													
Objectif de cours de l'analyste CM-CIC au 9 mars 2016	20,9	21,0	22,6	50,0	2,21x	2,38x	2,39x	10,2%	10,6%	19,2%			

**Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre Publique d'Achat Subsidaire sur la base d'un prix par Action de 55,3 euros par action.

Méthodes pour Salvepar	Valeur par action Salvepar (€)	Prime / (décote) induite par la parité d'échange et le prix d'Offre
<b>Méthode principale</b>		
<b>Actif net réévalué (ANR)</b>		
ANR publié au 30 septembre 2016	55,3	-
ANR publié et retraité de la valeur d'émission et des dividendes courus des AP au 30 septembre 2016	54,5	1,6%
<b>Méthodes secondaires</b>		
<b>Analyse du cours de bourse au 6 janvier 2017</b>		
Cours de clôture	48,8	13,3%
Moyenne 1 mois pondérée par les volumes	48,4	14,1%
Moyenne 3 mois pondérée par les volumes	48,7	13,5%
Moyenne 6 mois pondérée par les volumes	49,1	12,6%
Moyenne 12 mois pondérée par les volumes	47,1	17,4%
Plus bas - 12 mois	41,8	32,3%
Plus haut - 12 mois	50,1	10,4%
<b>Actif net comptable (ANC)</b>		
ANC publié et retraité de la valeur d'émission et des dividendes courus des AP au 30 juin 2016	54,4	1,6%
<b>Cours cibles des analystes</b>		
Objectif de cours de l'analyste CM-CIC au 9 mars 2016	50,0	10,6%

## 5 Contact investisseurs

Tikehau Capital : +33 1 40 06 18 40  
Julien Sanson - jsanson@tikehaucapital.com

Image 7 : +33 1 53 70 74 70  
Grégoire Lucas - glucas@image7.fr